

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Sherbrooke, le 4 juin 2020

AUX PARENTS D'ENFANTS FRÉQUENTANT LES MILIEUX SCOLAIRES ET LES SERVICES DE GARDE PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ESTRIE

Objet : Mesure d'exclusion et de retour dans le milieu en lien avec le COVID-19

Chers parents,

À la suite de la parution de nouvelles recommandations concernant les critères d'exclusions des enfants et des travailleurs des milieux scolaires et des services de garde en lien avec la COVID-19, nous désirons vous informer de ces changements. Dans les tableaux ci-dessous, vous retrouverez les raisons pour lesquelles votre enfant ne devrait pas se présenter à l'école ou au service de garde, les indications pour lui faire passer un test nasal pour la recherche du coronavirus et les moments autorisés pour le retour dans le milieu.

Votre enfant ne doit pas fréquenter l'école ou le service de garde si :

1. Il a eu une recommandation d'isolement :
 - parce qu'il a eu un diagnostic de COVID-19;
 - parce qu'il est un contact à risque modéré ou élevé d'un cas de COVID-19;
 - parce qu'il a des symptômes et est en attente du résultat d'un test pour la COVID-19.
2. Il vit sous le même toit qu'une personne présentant des symptômes de la COVID **ET** qui est en attente des résultats d'un test pour le coronavirus.
3. Il présente un ou plusieurs des signes ou symptômes suivants :
 - Fièvre;
 - Perte soudaine du sens de l'odorat, avec ou sans perte de goût;
 - Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, mal de gorge;
 - Symptômes généraux : fatigue intense, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique);
 - Symptômes gastro-intestinaux : vomissements et diarrhée.

Quand mon enfant doit-il passer un test nasal pour le COVID?

1. Lorsque mon enfant présente des symptômes compatibles avec la maladie de la COVID;
2. S'il y a lieu, à la demande de la Direction de santé publique (ex. : en présence d'une ou de plusieurs personnes atteintes dans le milieu), vous serez informé de cette demande par une communication verbale ou écrite.

À quel moment votre enfant peut-il retourner à l'école ou au service de garde?

1. 24 heures après la fin des symptômes :
 - S'il a passé un test pour la COVID et que le résultat est négatif

OU

 - S'il n'a pas été testé et qu'il a présenté un ou plusieurs des symptômes suivants:
 - Mal de gorge;
 - Fatigue intense;
 - Perte d'appétit importante;
 - Douleurs musculaires généralisées inhabituelles (non liées à un effort physique);
 - Vomissements;
 - Diarrhée.

OU

 - S'il a une évaluation médicale qui identifie une autre cause apparente pour expliquer sa maladie.
2. Après 14 jours d'isolement à domicile et d'absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant la toux et la perte de goût ou d'odorat) et d'absence de fièvre depuis 48 heures (sans avoir pris de médicament contre la fièvre), si :
 - Aucun test n'a été fait et aucun diagnostic médical n'est posé et qu'il a présenté un des symptômes suivants depuis le début de la maladie :
 - Fièvre
 - Toux (nouvelle ou aggravée)
 - Essoufflement, difficulté à respirer
 - Perte d'odorat ou de goût
 - Si le test pour le coronavirus est positif.
3. Selon les recommandations d'un médecin ou de la Direction de santé publique lors d'un appel personnalisé de notre direction vous donnant des consignes particulières.

Pour toutes questions en lien avec le coronavirus, veuillez consulter le site internet :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46383> ou appeler au 1 877 644-4545.

Nous vous remercions à l'avance pour le respect de ces recommandations visant à diminuer le risque de transmission de la maladie auprès de nos enfants.



Alain Poirier, MD, MSc, FRCPC
Directeur de santé publique de l'Estrie

AP/sg